



Réunion d'information

La revalorisation du métier de secrétaire de mairie.

Une présentation du Service Ressources Humaines - Juridique du CDG48

06/09/2024

2.4

2.3

2.2

2.1

2

1

SOMMAIRE

1. Contexte

2. La loi et les 4 décrets : ce qui change

2.1. La promotion interne dérogatoire : un dispositif temporaire

2.2. La promotion interne : un dispositif pérenne

2.3. L'avantage spécifique d'ancienneté des SGM

2.4. La formation de professionnalisation au premier emploi des SGM

3. Le CDG48 vous accompagne

2.4

2.3

2.2

2.1

2

Contexte de la réforme

Recrutement difficile - Manque de visibilité - Manque de reconnaissance

Loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023

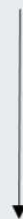


4 décrets d'application du 16 juillet 2024

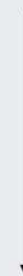
Décrets n°2024-826; n°2024-827; n°2024-830; n°2024-831



Nouveaux articles dans le Code général de la fonction publique et dans le Code Général des collectivités territoriales



Dispositions transitoires jusqu'au 31 décembre 2027



Dispositions pérennes

1

Ce qui change

2.4

2.3

2.2

2.1

2

À compter du **1^{er} janvier 2024**

→ Le/la maire d'une **commune de moins de 3 500 habitants** doit juridiquement procéder à la nomination d'un agent exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie.



Cette disposition ne concerne pas les communes comptant entre 2000 et 3500 habitants dont le/la maire a procédé à une nomination par voie de détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services (DGS).

2

Évolution des règles de nomination dans les communes de moins de 3 500 habitants

	Moins de 2000 habitants	2000 habitants et plus
Jusqu'au 31 décembre 2027	Nomination d'un secrétaire général de mairie sur poste de cat. A, B ou C si minimum grade de principal 2 ^{ème} classe.	Nomination d'un secrétaire général de mairie sur poste de cat. A ou d'un Directeur général des services sur emploi fonctionnel.
À partir du 1 ^{er} janvier 2028	Nomination d'un secrétaire général de mairie sur poste de cat. A ou B.	

1

2.4

2.3

2.2

2.1

Ce qui change

Afin de permettre la revalorisation du statut des secrétaires généraux de mairie, **deux voies de promotion interne dérogatoires** sont créées, permettant l'accès des agents de catégorie C à la catégorie B : **l'une est transitoire, l'autre est pérenne.**

Les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie bénéficient d'un **avantage spécifique d'ancienneté** pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'**échelon.**

2

1

2.4

2.3

2.2

Promotion interne dérogatoire

→ Un dispositif temporaire jusqu'au 31/12/2027

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 prévoit une mesure dérogatoire temporaire permettant une promotion interne **sans quota** en catégorie B (rédacteur).

Peuvent être inscrits sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne exceptionnelle sans quota vers le cadre de rédacteur territorial (conditions cumulatives) :

- Les titulaires des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe;
- Dans une commune de moins de 2000 habitants.
- Ayant exercé pendant au moins 4 ans les fonctions de secrétaire général de mairie ;



- « L'exercice de fonctions de secrétaire général de mairie comme adjoint administratif territorial et comme agent contractuel **est pris en compte**, le cas échéant, pour le calcul de la durée de services de quatre ans » (décret n°2024-826, article 1);
- Quel que soit le temps de travail (pas de proratisation pour un agent qui aurait travaillé à temps non complet pendant 4 ans).

NB : ce dispositif ne concerne donc pas les agents contractuels exerçant les fonctions de SGM.

Le CDG48 vous transmettra prochainement un dossier à renvoyer pour cette promotion interne dérogatoire et **temporaire**.

2.1

2

1

Promotion interne : un dispositif pérenne de « promotion-formation »

- Ce dispositif s'ajoute aux modalités de promotion interne de droit commun;
- Il ne vise pas seulement les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie mais également les agents de catégorie C qui suivront une formation afin d'occuper cet emploi;
- Promotion interne sans quota.

Conditions pour bénéficier de cette promotion :

1. Être **fonctionnaire** de catégorie C dans un grade d'avancement de leur cadre d'emplois;
2. Compter **8 ans** de services publics effectifs dans un emploi de catégorie C;
3. Réaliser une **formation qualifiante** aux fins d'exercer les fonctions de SGM (**56 jours**);
4. Réussir l'**examen professionnel**.

↳ Formation qualifiante ✓
=> Précède l'examen professionnel

➤ Durée : 56 jours
(répartis sur une période d'au plus deux ans à compter de l'entrée en formation);

➤ CNFPT;

➤ 4 thèmes abordés :

- Assister et conseiller les élus;
- Assurer les services à la population;
- Gérer les services de la commune;
- Organiser son travail.

L'inscription sur la liste d'aptitude permet au fonctionnaire d'être recruté dans le cadre d'emplois de rédacteur pour exercer uniquement les fonctions de SGM.

L'agent a l'obligation d'exercer ces fonctions de SGM pour une durée minimale de 3 ans à compter de la date de sa titularisation.

Avantage spécifique d'ancienneté des SGM

- Applicable à compter du **1^{er} aout 2024**.
- S'applique aux attachés, aux rédacteurs, aux adjoints administratifs, relevant des grades d'avancement, ainsi qu'aux secrétaires de mairie, **qui exercent les fonctions de secrétaire général de mairie**.

Avantages spécifiques d'ancienneté au titre de l'avancement d'échelon :

- ❖ Bonification d'ancienneté **obligatoire** : 6 mois d'ancienneté octroyée toutes les 8 années d'ancienneté.
- ❖ Bonification d'ancienneté **facultative** : 1 à 3 mois d'ancienneté octroyée selon la valeur professionnelle par période d'au moins 3 ans.



Les années de service dans les fonctions de SGM effectuées avant le 1^{er} aout 2024 ouvrent droit à une bonification d'ancienneté dans les limites de 8 ans et 3 ans.

« L'exercice de fonctions de secrétaire général de mairie comme adjoint administratif territorial et comme agent contractuel **est pris en compte** (Décret n°2024-827, article 5).

Avantage spécifique d'ancienneté des SGM

Exemples :

- ① Mon agent exerce depuis 15 ans les missions de secrétaire général de mairie.
→ Il bénéficiera d'une bonification d'ancienneté de 6 mois (et éventuellement 1 à 3 mois de bonification facultative).
- ② Mon agent exerce depuis 9 ans les missions de secrétaire général de mairie : 6 ans en tant que contractuel et 3 ans en tant qu'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à l'obtention de son concours.
→ Il bénéficiera d'une bonification d'ancienneté de 6 mois (et éventuellement 1 à 3 mois de bonification facultative).
- ③ Mon agent exerce depuis 6 ans les missions de secrétaire général de mairie en tant qu'adjoint principal de 2^{ème} classe.
→ Il devra cumuler 2 années supplémentaires pour obtenir sa bonification obligatoire de 6 mois.
→ Il peut bénéficier de la bonification facultative à hauteur de 1 à 3 mois.
- ④ Mon agent exerce depuis 2 ans les missions de secrétaire général de mairie.
→ Il ne peut prétendre, pour l'instant, à aucune bonification.

→ **Avant le 1^{er} août 2024 !**

2.3

2.2

2.1

2

1

Formation de professionnalisation au premier emploi de secrétaire général de mairie

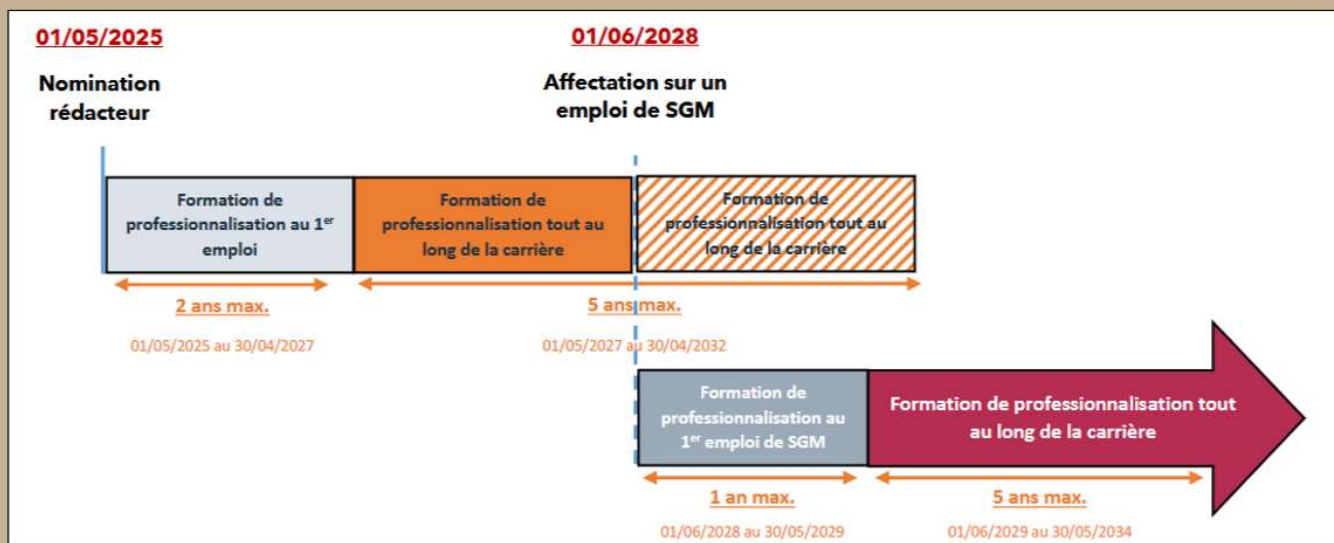
- Concerne les **fonctionnaires** qui sont affectés sur un premier emploi de SGM.
- Elle intervient dans les 12 mois suivant l'affectation.
- Assurée par le CNFPT qui doit être informée par l'autorité territoriale de l'affectation d'un fonctionnaire sur un premier emploi de SGM.

Selon le décret 2024-826 article 15-1 :

« Le fonctionnaire qui suit une telle formation est exonéré de la formation de professionnalisation au premier emploi.

Lorsqu'il a déjà suivi la formation de professionnalisation au premier emploi, il est exonéré, pour la période en cours, de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière. Dans ce cas, une nouvelle période de formation de professionnalisation tout au long de la carrière débute à l'issue de la formation de professionnalisation au premier emploi de secrétaire général de mairie. »

Formation de professionnalisation au premier emploi de secrétaire général de mairie



2.4

2.3

2.2

2.1

2

1

Le CDG48 vous accompagne

3

- Animation d'un réseau départemental des secrétaires généraux de mairies.

(Selon l'article L452-38 du CGFP)



- Accompagnement dans la nomination de votre agent aux fonctions de secrétaire général de mairie.
- Accompagnement dans la réalisation du dossier de promotion interne de votre agent.

